

Date de mise en ligne : 25 JUL. 2025

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE DU MAIRE

N° 548 /25 du 25 JUL. 2025

Réglementant la circulation sur la route de Prony (RM13) et la route de la Rivière Bleue (RM14) à l'occasion du « Raid des facteurs », le samedi 26 juillet 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13 ;

Vu la demande de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) en date du 17 avril 2025

Compte tenu de l'organisation du « Raid des facteurs » sur la commune du Mont-Dore et considérant le nombre important de participants qui y sont attendus, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation du « Raid des facteurs », qui se déroulera le samedi 26 juillet 2025 de 08h00 à 13h00, il est demandé aux usagers des voies empruntées de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par l'organisation de l'OPT concernant les routes ci-après :

Route de Prony RM 13 (Latitude 22°19'9.09"S Longitude 166°48'4.60"E)
Route de la Rivière Bleue RM 14 (Latitude 22°17'18.57"S Longitude 166°48'21.57"E)

Article 2 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par l'organisateur, l'OPT.

Article 3 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire, le secrétaire général, le directeur de la sécurité, le directeur des services techniques et de proximité ainsi que le commandant de la brigade de gendarmerie de Plum sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud, et notifié à l'intéressé.

Mont Dore, le 25 JUL. 2025

Le Maire



Elizabeth RIVIÈRE

AMPLIATION

Offices des Postes et Télécommunications – Direction Générale
Subdivision Administrative Sud
Province Sud – Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens (DAEM)
Brigade de gendarmerie de Plum
Direction de la sécurité - Police municipale
Direction des services techniques et de proximité
S.A.G (registre et publication - annexe)